

# Inscription 2023-2024

Les dossiers doivent être déposés complets :

- Mercredi 28 juin de 8h à 18h (journée continue)
- Jeudi 29 juin de 8h à 18h (journée continue)
- Vendredi 30 juin de 8h à 18h (journée continue)

En cas d'impossibilité, un rendez-vous peut être programmé en contactant le bureau de la vie scolaire.

**Elève :**

**Classe : 1<sup>ère</sup> année CAP ou 2<sup>nde</sup> Bac pro**

*Sous réserve de la décision de la commission d'affectation*

## Régime choisi

### INTERNE

Vous pouvez choisir entre deux options :

- arrivée le dimanche soir. Tarif annuel : 1 625€
- arrivée le lundi matin. Tarif annuel : 1 566€.

**La réponse pour la demande d'internat sera prononcée en fonction de la capacité d'accueil.**

### DEMI-PENSIONNAIRE

Vous pouvez choisir entre deux options :

- 5 jours** : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi. Tarif annuel : 576€.
- 4 jours** : lundi, mardi, jeudi, vendredi. Tarif annuel : 499€.

### EXTERNE

## Liste des pièces à fournir ou à compléter

- Cette fiche de renseignements
- La fiche urgence + la copie du carnet de santé (pages de vaccinations)
- La fiche de demande du dossier médical scolaire
- La fiche intendance + un RIB
- 1 photo**. Merci de noter le nom de l'élève derrière la photo.
- La copie intégrale du livret de famille
- La copie du jugement indiquant la garde de l'enfant (le cas échéant)
- Le questionnaire pour le médecin scolaire, sous enveloppe cachetée.
- Facultatif : l'adhésion de 5€ à la Maison des lycéens (chèque ou espèces)

## L'élève

Nom : ..... N° national INE : .....

Prénoms : .....

Né(e) le : ..... A : .....

Nationalité : .....

☎ portable : ..... @ : .....

Adresse de l'élève (si différente du responsable légal 1) : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

### Scolarité en 2022-2023

Classe : ..... Etablissement : .....

Commune : ..... Département : .....

Votre enfant bénéficie-t-il d'une prise en charge particulière ?

- Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
- Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)
- Suivi MDPH (handicap)
- Autre. Précisez :

Votre enfant a-t-il bénéficié d'aménagements d'épreuves au DNB ? Oui Non

## Les responsables légaux

### Responsable légal 1\*

Responsable financier :  oui  non

Père

Mère

Tuteur

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

☎ domicile : ..... ☎ travail : .....

☎ portable : ..... @ : .....

Situation emploi :  occupe un emploi  au chômage  préretraite, retraite ou retiré des affaires  
 autre situation

Profession : codification (voir tableau en bas de la page 3) [ ..... ] - Intitulé : .....

\*Le responsable noté en premier sera appelé en priorité.

## Responsable légal 2\*

Obligatoire pour l'envoi des bulletins

Père

Mère

Tuteur

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

☎ domicile : ..... ☎ travail : .....

☎ portable : ..... @ : .....

Situation emploi :  occupe un emploi  au chômage  préretraite, retraite ou retiré des affaires  
 autre situation

Profession : codification (voir tableau en bas de la page 3) [ ..... ] - Intitulé : .....

\*Le responsable noté en premier sera contacté en priorité.

## Responsable légal autre que les parents légitimes

Nom : ..... Prénom : .....

Tuteur

Grands-parents

Autre membre de la famille

DISS

Spécifier si le responsable légal est une famille d'accueil ou une structure d'accueil : .....

## Autre personne à contacter en cas d'accident

Spécifier le lien avec la famille : .....

Nom : ..... Prénom : .....

☎ : .....

### LISTE DES PROFESSIONS ET CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

11	Agriculteurs sur petite exploitation
12	Agriculteurs sur moyenne exploitation
13	Agriculteurs sur grande exploitation
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
31	Professions libérales
33	Cadres de la fonction publique
34	Professeurs, professions scientifiques
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
44	Ouvriers, artisans
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
47	Techniciens
48	Contrôleurs, agents de maîtrise
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
53	Policiers et militaires
54	Employés administratifs d'entreprise
55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers
62	Ouvriers qualifiés de type industriel
63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
64	Chauffeurs
65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
69	Ouvriers agricoles
71	Anciens agriculteurs exploitants
72	Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise
74	Anciens cadres
75	Anciennes professions intermédiaires
77	Anciens employés
79	Anciens ouvriers
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
83	Militaires du contingent
84	Élèves, étudiants
85	Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités)
86	Personnes diverses sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraités)
99	Non renseignée (inconnue ou sans objet)

\*Le responsable noté en premier sera appelé en priorité.

## DROIT A L'IMAGE

J'autorise le lycée polyvalent Guy Môquet - Etienne Lenoir à utiliser les photographies prises dans le cadre scolaire :

OUI     NON

Cette autorisation concerne :

- les documents de présentation du lycée et des activités pédagogiques ou périscolaires, les journaux,
- le site internet du lycée

quel que soit le support choisi : papier, support analogique ou numérique.

Les photographies ne seront ni communiquées à des tiers, ni vendues, ni utilisées à des usages non autorisés. Conformément à la loi, le libre accès aux données est garanti aux personnes représentées qui pourront vérifier l'usage des clichés et exercer leur droit aux images les concernant.

## COMMUNICATION D'ADRESSE

### aux associations de parents d'élèves

J'autorise la communication de mon adresse aux associations de parents d'élèves (utile pour les élections et les conseils de classe) :

OUI     NON

Date : .....

Signatures :

Père :

Mère :

Elève :

Autre responsable :

Frais de scolarité :

aucun

Les informations que vous êtes tenus de fournir dans ce formulaire font l'objet d'un traitement automatisé d'informations nominatives.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous reconnaît un droit d'accès et de rectification pour les informations vous concernant que vous pouvez exercer soit auprès de votre établissement, soit auprès de votre rectorat d'académie.

## FICHE D'URGENCE (2023-2024)

Nom :	Prénom :
Classe : (rentrée 2023)	Date de naissance :

Régime de scolarité :  Demi-pensionnaire  Interne  Externe

Nom et adresse des parents ou du responsable légal : .....

N° sécurité sociale : .....

Adresse du centre de sécurité sociale : .....

**En cas d'accident**, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone :

N° de téléphone du domicile : .....

N° de portable du père : .....

N° de portable de la mère : .....

N° de travail du père : .....

N° de travail de la mère : .....

Nom et téléphone d'une personne pouvant vous prévenir rapidement : .....

Lien avec l'élève (parent, ami, voisin) : .....

**En cas d'urgence**, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille. Pour les internes, en cas d'impossibilité de contacter la famille (ou le responsable légal), il pourra être engagé des moyens de transport à la charge des parents.

**Date du dernier rappel de vaccin antitétanique** : .....

(Nouveau schéma : 3 injections à 2-4-11 mois, rappel à 6 ans – 11/13 ans – 25 ans)

**Observations particulières** que vous jugez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre) :

.....

**Nom, adresse et n° de téléphone du médecin traitant** : .....

.....

Votre enfant bénéficie-t-il d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) pour un problème de santé ? :  Oui  Non

*Document non confidentiel à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire. Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'intention du médecin scolaire ou de l'infirmière scolaire de l'établissement.*

A ....., le .....  
Signature des parents ou du représentant légal :

### DEMANDE DE DOSSIER MÉDICAL\*

Date de la demande : \_\_\_\_\_

Nom de l'élève : _____ Né(e) le _____	Prénoms : _____ à _____
<b>Établissement où est inscrit l'élève</b>	<b>Établissement d'où vient l'élève</b>
Nom : _____	Nom : _____
Rue _____, n° _____	Rue _____, n° _____
Commune : _____ Arr' (pour Paris) : _____	Commune : _____ Arr' (pour Paris) : _____
Département : _____ Pays : _____	Département : _____ Pays : _____
Classe : _____	Classe : _____

Date de la réponse : \_\_\_\_\_

Dossier complet — Dossier incomplet — Dossier non retrouvé.

En retour (1) Élève non inscrit \_\_\_\_\_ à l'école indiquée.

Autres raisons de non-envoi : \_\_\_\_\_

(1) Encadrer les mentions utiles.

\* Cet imprimé, une fois complété, doit être renvoyé avec le dossier médical.



# FICHE INTENDANCE (2023-2024)

Inscription au service internat et/ou restauration

Nom de l'élève : .....

Prénom : .....

Classe : .....

**Régime choisi :** (merci de ne cocher qu'un régime )

➤ INTERNE (facturation trimestrielle au forfait)

arrivée le dimanche soir. Tarif annuel : 1625€

arrivée le lundi matin. Tarif annuel : 1566€

➤ DEMI-PENSIONNAIRE (facturation trimestrielle au forfait)

5 jours : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi. Tarif annuel : 576€

4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi. Tarif annuel : 499€ (Si un repas est pris le mercredi, la somme de 4,66€ est exigée avant le passage au self **et avec réservation**)

➤  EXTERNE (maximum 2 fois par semaine avec la carte de self créditée **et avec réservation** : 4.66€/repas)

➤  APPRENTI avec internat (facturation proratisée au forfait)

➤  APPRENTI sans internat (avec la carte de self créditée **et avec réservation** : 4.66€/repas)

**Dans tous les cas, merci de joindre un RIB (au format IBAN BIC) pour le versement des bourses, des aides sociales et des éventuels trop perçus.**

**Le paiement des frais d'hébergement au forfait permet au lycée de garantir aux familles une qualité de repas à un prix compétitif. La réservation pour les élèves externes et les apprentis permet de lutter contre le gaspillage alimentaire.**

**Le changement de régime est possible en fin de trimestre avec un courrier des parents. Une demande écrite est adressée au Proviseur pour toute demande en cours de trimestre.**

## Bourses :

Votre enfant est-il boursier ?  Oui  Non

Une demande de bourse est-elle en cours ?  Oui  Non

## Prélèvement automatique :

Si votre enfant n'est pas boursier et apprenti, souhaitez-vous opter pour le prélèvement automatique ?

Oui : complétez l'autorisation de prélèvement (voir au dos)

Non

## Responsable qui paie les frais de scolarité :

Je soussigné (e) ....., responsable légal et financier de l'élève  
....., m'engage à payer, suivant la réglementation en vigueur, le  
montant des frais scolaires à ma charge.

Fait à .....

Date : .....

Signature du responsable légal et financier :





# INSCRIPTION AU SERVICE INTERNAT ET/OU RESTAURATION (2023-2024) Notice à conserver par la famille

Il est important de renseigner correctement la fiche d'intendance et de joindre les documents demandés pour être assurés d'être inscrit dès la rentrée et de bénéficier du tarif approprié.

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter le service l'intendance. ([Elisabeth.lehours@ac-nantes.fr](mailto:Elisabeth.lehours@ac-nantes.fr))

## REGLEMENT DU FORFAIT DEMI-PENSIONNAIRE OU INTERNE

Les frais de restauration et d'hébergement sont facturés au trimestre. La facture est envoyée par mail à la personne qui paie les frais de scolarité.

S'agissant d'un forfait, les repas non pris sont facturés. Cependant, sous certaines conditions, il est possible de réduire les factures de restauration et d'hébergement. Cette réduction prend le nom de « remise d'ordre », elle est appliquée sur le montant du forfait selon les modalités suivantes :

### Remises d'ordre

Les conditions d'attribution des remises d'ordre, qu'elles soient consenties de plein droit ou accordées sous condition à la demande des familles, sont fixées par le Conseil Régional.

#### Remises d'ordre consenties de plein droit :

- Participation à une sortie pédagogique ou voyage scolaire organisé par l'établissement pendant le temps scolaire lorsque le lycée ne prend pas en charge la restauration ou l'hébergement durant tout ou partie de la sortie ou du voyage ;
- Stages en entreprise
- Fermeture du service de restauration ou d'hébergement pour cas de force majeure ou sur décision du chef d'établissement
- Période de suspension de cours lorsque l'établissement est centre d'examen et n'est pas en capacité d'accueillir les élèves
- Exclusion définitive ou renvoi temporaire à partir du 1er jour ou retrait de l'établissement sur invitation de l'administration

#### Remises d'ordre accordées sous conditions, à la demande de la famille :

- Absence pour maladie ou accident supérieure à **5 jours consécutifs**
- Absence pour raison familiale supérieure à **5 jours** sur production d'un justificatif, à l'appréciation du chef d'établissement

### Changement de régime

Les modifications d'inscription ou la radiation de la demi-pension ou de l'internat peuvent intervenir à la fin de chaque trimestre sur demande écrite adressée au Proviseur. Un changement de régime en cours de trimestre ne pourrait être accordé que pour des raisons familiales ou de santé sérieuses et motivées. En dehors des cas exceptionnels, le forfait demi-pension ou de l'internat est dû pour le trimestre en cours, que l'élève concerné fréquente ou non le self du lycée.



## Modalités de règlement :

Le règlement s'effectue soit :

- par virement sur le compte BIC : 10071 44000 00001001000 69  
IBAN : FR76 10071 44000 00001001000 69 - BIC : TRPUFRP1
- en espèces ou par carte bancaire à l'intendance,
- par chèque à l'ordre de « Agent Comptable du Lycée Mûquet Lenoir » dès réception de la facture (avis aux familles) adressée chaque trimestre,
- par prélèvement automatique mensuel directement sur votre compte **sauf pour les apprentis et les boursiers**,

En cas de difficultés financières, une aide peut être obtenue en sollicitant **chaque trimestre** l'assistante sociale du lycée Mme Moisan Solenn : [solenn.moisan@ac-nantes.fr](mailto:solenn.moisan@ac-nantes.fr)

Tarifs <sup>(1)</sup> 2023 (à titre indicatif)		Paiement par virement ou chèque	Prélèvement automatique
(1) Les tarifs sont revus au 1er janvier par le Conseil Régional sur proposition du Conseil d'Administration du lycée auquel participent les représentants des parents d'élèves		Paiement au trimestre, après réception de la facture	9 mensualités : de novembre à juillet
Documents à fournir		Fiche intendance RIB (au format IBAN BIC)	Fiche intendance RIB (au format IBAN BIC) Mandat de prélèvement
<b>Demi-pension</b> <b>Forfait 5 jours : 576 €/an</b> <b>Forfait 4 jours : 499 €/an</b> (tous les jours sauf le mercredi – en cas de repas exceptionnel le mercredi, la somme de 4,66€ est exigée avant le passage au self avec réservation)	Septembre - décembre	Forfait 5 jours : 226.52 € Forfait 4 jours : 198.18 €	Novembre : 60 € - Décembre : 60 € - Janvier : ajustement du prélèvement en fonction du montant réel du trimestre
	Janvier – mars	Forfait 5 jours : 174.74 € Forfait 4 jours : 152.18 €	Février : 50 € - Mars : 50 € - Avril : ajustement du prélèvement en fonction du montant réel du trimestre
	Avril - juillet	Forfait 5 jours : 174.74 € Forfait 4 jours : 148.64 €	Mai : 50 € - Juin : 50 € - Juillet : ajustement du prélèvement en fonction du montant réel du trimestre
<b>Internat à partir du dimanche soir : 1625 €/an</b> <b>Internat à partir du lundi matin : 1566 €/an</b>	Septembre - décembre	Interne dimanche soir : 639.04€ Interne lundi matin : 615.84 €	Novembre : 190 € - Décembre : 190 € - Janvier : ajustement du prélèvement en fonction du montant réel du trimestre
	Janvier – mars	Interne dimanche soir : 492.98€ Interne lundi matin : 475.08 €	Février : 160 € - Mars : 160 € - Avril : ajustement du prélèvement en fonction du montant réel du trimestre
	Avril - juillet	Interne dimanche soir : 492.98€ Interne lundi matin : 475.08 €	Mai : 160 € - Juin : 160 € - Juillet : ajustement du prélèvement en fonction du montant réel du trimestre

### Prélèvement automatique

Il est proposé aux parents d'élèves de régler la demi-pension ou l'internat par prélèvements mensuels. Ce moyen de paiement simple et sécurisé permet de répartir en mensualités fixes le paiement. Une feuille intitulée « Mandat de prélèvement SEPA » est jointe à cette notice, au dos de la fiche intendance.

Les titulaires des comptes sont invités à prendre toute disposition pour veiller à approvisionner le compte. En cas de rejet de prélèvement, cette option sera automatiquement supprimée, et ce pour l'année scolaire entière.

### Cas des élèves boursiers

Les élèves boursiers en attente de reconduction de bourse ou les élèves en attente de notification de bourse sont priés de cocher la case correspondante sur la fiche intendance, ces élèves ne pourront bénéficier du prélèvement automatique.

### Modalités de fonctionnement

L'accès au self se fait au moyen d'une carte personnelle délivrée gratuitement pour la durée de la scolarité. En cas de perte, de dégradation, les suivantes seront facturées 7€ l'unité.

Un élève qui a oublié sa carte doit se munir d'un ticket de remplacement à la borne située près de l'accueil dans le hall central ou en demander un au service intendance.

Châteaubriant, le

**LPO MOQUET-LENOIR**

à

**Madame, Monsieur**

Madame, Monsieur,

Au cours de l'année scolaire 2023/2024, votre enfant va bénéficier, dans son établissement scolaire, d'une visite médicale auprès d'un médecin de l'Education nationale.

Cette visite médicale, conformément au décret 2015-443 du 17 avril 2015, relatif à la procédure de dérogation prévue à l'article L.4153-9 du code du travail, permet au médecin d'émettre un avis d'aptitude pour l'affectation aux travaux réglementés des élèves mineurs.

Cette visite est **OBLIGATOIRE**.

Si l'élève ne s'y présente pas, il ne pourra pas participer aux travaux nécessaires à sa formation.

- En cas d'absence à cette première consultation, si elle est justifiée (maladie, circonstance exceptionnelle), l'élève sera reconvoqué au lycée une fois.

- En cas d'absence à cette première convocation si elle est non justifiée, l'élève devra prendre rendez-vous pour une consultation au centre médico scolaire de BLAIN (02.40.79.11.25) accompagné de ses parents.

Votre enfant recevra une convocation quelques jours avant cette visite, il/elle devra se présenter muni(e) de son carnet de santé, et de tout autre document médical nécessaire à l'évaluation de son aptitude.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Chef d'établissement  
**B. MENAULT**

Centre médico scolaire  
7, rue Galilée – 44110 CHATEAUBRIANT  
Tél. 02 40 81 05 04

Médecin de l'Education nationale : Dr



# Questionnaire médical à remplir par les parents

Pour la demande de dérogation aux travaux règlementés interdits aux mineurs

## NOM ET PRENOM DE L'ELEVE :

Né (e) le :

Classe :

Formation suivie :

Etablissement scolaire :

Nom du médecin traitant :

COMMUNE

**Retour IMPERATIF de ce questionnaire sous enveloppe cachetée avec le dossier d'inscription de l'élève ou à l'infirmerie**

La procédure de dérogation requiert l'avis porté par le médecin de l'éducation nationale sur la compatibilité entre l'état de santé de l'élève et les tâches et travaux nécessaires à sa formation professionnelle

A cet effet, il vous est demandé de remplir le questionnaire ci-dessous sur l'état de santé actuel de votre enfant et ses antécédents familiaux.

**Vos réponses et les documents sont strictement confidentiels, soumis au secret médical, destinés au médecin en charge d'examiner votre enfant.**

### 1. Maladies présentées antérieurement par votre enfant : SI OUI veuillez préciser

- A-t-il déjà fait des convulsions ? oui  non  si oui, à quel âge ?
- A-t-il eu une maladie neurologique ? oui  non
- A-t-il eu des maladies respiratoires ou allergiques ? oui  non
- A-t-il fait des otites à répétition ? oui  non
- A-t-il eu des problèmes de hanche ou de dos ? oui  non
- Autres maladies importantes ? oui  non
- A-t-il eu des accidents ? oui  non
- A-t-il été hospitalisé, opéré ? oui  non

### 2. État de santé actuel de votre enfant :

- A-t-il souvent des rhumes, sinusites, angines, bronchites, otites ? oui  non
- Actuellement présente-t-il d'autres troubles ? oui  non
- perte de connaissance, malaise oui  non
  - maux de tête oui  non
  - problèmes de vue ou de fatigue oculaire oui  non
  - eczéma, allergie, urticaire, asthme oui  non
  - problèmes de dos ou d'articulation oui  non
- Est-il suivi par ?
- Un médecin pour une maladie particulière ? oui  non
  - Un psychologue, Un psychiatre ? oui  non

- Un Autre soignant ?  oui  non
- Suit-il un traitement ?  oui  non
- Quel(s) médicament(s) ? depuis combien de temps ?
- Est-il souvent absent en classe ?  oui  non  
- Avez-vous autre informations à porter à notre connaissance ?  oui  non

**Informations importantes :**

- Il est rappelé que l'autorisation de travail sur machines dangereuses est conditionnée par une situation vaccinale à jour au regard des obligations prévues par la Loi (DTP à jour).

- La consommation de produits psycho-actifs (alcool, cannabis, autres drogues) et de certains médicaments peut avoir des conséquences en cas d'utilisation de machines dangereuses ou de conduite d'engins. Elle peut entraîner une interdiction ponctuelle d'accès aux ateliers pour des raisons de sécurité.

**Je déclare avoir pris connaissance de l'information ci-dessus.**

A,

le

Signature de l'élève

Signature du ou des représentants légaux

Nous vous demandons de bien vouloir confier à votre enfant son carnet de santé et la copie de tous documents médicaux utiles en votre possession (comptes rendu récents de radiologie, d'exams médicaux,) pour compléter ce questionnaire, sous enveloppe cachetée libellée à l'attention du service médical

**N'hésitez pas à signaler à l'infirmerie l'apparition de nouvelles maladies au cours de l'année (hors pathologies banales ou hivernales)**

Si vous le souhaitez, le médecin de l'éducation nationale peut vous recevoir sur rendez-vous. Prenez contact à cet effet avec l'infirmière de l'établissement scolaire.

# LA RÉGION OFFRE UN ORDINATEUR AUX ÉLÈVES DE SECONDE

## #MonOrdiAuLycée



### Liberté, égalité, connecté

Pour la préinscription obligatoire  
et plus d'informations sur le dispositif,  
rendez-vous sur [paysdelaloire.fr/monordiaulycee](https://paysdelaloire.fr/monordiaulycee)



UNION EUROPÉENNE



RÉGION  
PAYS  
DE LA LOIRE

CE PROJET EST CO-FINANÇÉ PAR  
LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL  
dans le cadre du Plan de relance REACT-EU de l'Union européenne



## « JE VEUX BÂTIR POUR LES JEUNES LE MEILLEUR AVENIR QUI SOIT ! »

Ma responsabilité en tant que Présidente de la Région des Pays de la Loire est de vous offrir les meilleures conditions pour réussir et exprimer votre talent. C'est pour cette raison que la Région vous remettra, à la rentrée prochaine, un ordinateur portable.

Cet outil, configuré et prêt à l'emploi, est une vraie marque de confiance et d'encouragement vis-à-vis de la jeunesse. Conçu pour vous aider à travailler, vous cultiver et vous orienter, il vous suivra tout au long de votre scolarité et au-delà dans vos études supérieures ou encore dans votre entrée dans la vie active.

Cet ordinateur est également un puissant outil d'égalité des chances. Il permet à chacun d'entre vous de bénéficier de la même chance de faire vos preuves par votre travail et votre mérite.

Je vous souhaite le meilleur et surtout de vous épanouir et d'être heureux dans notre belle région des Pays de la Loire qui vous donne toutes les chances pour réussir !

**Christelle MORANÇAIS**  
Présidente de la Région  
des Pays de la Loire

## QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les lycéens entrant en classe de Seconde et les élèves de 1<sup>re</sup> année de CAP dans :

- un établissement situé en Pays de la Loire ;
- un établissement public ou privé sous contrat d'association avec l'État ;
- un lycée d'enseignement général et technologique, professionnel, polyvalent ou agricole ;
- un Établissement régional d'enseignement adapté (EREA) ;
- une Maison familiale rurale (MFR).

## COMMENT BÉNÉFICIER DU DISPOSITIF ?

En se préinscrivant sur le site de la Région des Pays de la Loire : [paysdelaloire.fr/monordiaulycee](http://paysdelaloire.fr/monordiaulycee)

## QUAND EST-IL REMIS AUX ÉLÈVES ?

La remise de l'ordinateur se déroule à partir de la rentrée dans l'ensemble des lycées publics et privés des Pays de la Loire.

UN ESPACE DÉDIÉ  
À L'ORIENTATION,  
ACCESSIBLE DEPUIS LE BUREAU  
DE L'ORDINATEUR

**L'ORIENTATION**  
EN RÉGION  
DES PAYS DE LA LOIRE

